

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-373

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

2023-12-14-00003 - - Annulation d'arrêté d'agrément d un organisme de services à la personne et de récépissé SAP / 842737777 Acte 2018-062 -LILLE KIDS Services (1 page)	Page 3
2023-11-18-00002 - - Annulation de récépissé de déclaration d activité exclusive d un organisme de services à la personne SAP / 879762763 Acte 2020-002 ANNUL Entreprise ZAJAC (1 page)	Page 4
2023-12-14-00004 - - Annulation de récépissé de déclaration d activité exclusive d un organisme de services à la personne SAP / 850726167 Acte 2022-115 ANNUL -Entreprise ZEGGANE (1 page)	Page 5
2023-12-01-00008 - - Arrêté portant agrément d un organisme de services à la personne SAP / 508914066 Acte 2023-176 SAS ESPRIT DE FAMILLE (2 pages)	Page 6
2023-10-30-00010 - - Modification de récépissé de déclaration d activité d un organisme de services à la personne SAP / 350254074 Acte 2016 165 Av1 -Association RELAI EMPLOI (2 pages)	Page 8
2023-11-07-00013 - - Modification de récépissé de déclaration d activité exclusive d un organisme de services à la personne SAP / 840665764 Acte 2019-020 Av1 -Entreprise JARCET (2 pages)	Page 10
2023-12-01-00009 - - Récépissé de déclaration d activité d un organisme de services à la personne SAP / 508914066 Acte 2023-176 SAS ESPRIT DE FAMILLE (4 pages)	Page 12
2023-11-23-00016 - - Récépissé de déclaration d activité exclusive d un organisme de services à la personne SAP / 979396629 Acte 2023-191 Entreprise DURIBREUX (2 pages)	Page 16
2023-11-23-00020 - - Récépissé de déclaration d activité exclusive d un organisme de services à la personne SAP / 899875421 Acte 2023-198 Entreprise BOURREE (2 pages)	Page 18
2023-11-23-00018 - - Récépissé de déclaration d activité exclusive d un organisme de services à la personne SAP / 978795706 Acte 2023-193 Entreprise PRUVOST (2 pages)	Page 20
2023-11-23-00017 - - Récépissé de déclaration d activité exclusive d un organisme de services à la personne SAP / 980165617 Acte 2023-192 Entreprise VANDEN-DORPE (2 pages)	Page 22
2023-11-23-00019 - - Récépissé de déclaration d activité exclusive d un organisme de services à la personne SAP / 980996631 Acte 2023-197 Entreprise DELEPLACE (2 pages)	Page 24
2023-11-23-00015 - Récépissé de déclaration d activité exclusive d un organisme de services à la personne SAP / 849885751 Acte 2023-188 Entreprise MITOUMONA (2 pages)	Page 26

Direction départementale des territoires et de la mer /

2023-12-11-00013 - Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur les agglomérations d'assainissement d'Aulnoye-Aymeries, Jeumont et Maubeuge (Nord). (6 pages)	Page 28
--	---------

Préfecture du Nord / Direction de la coordination des politiques interministérielles

2023-12-13-00009 - Arrêté préfectoral modificatif fixant la liste des communes du département du Nord éligibles aux aides à l électrification rurale (13 pages)	Page 34
---	---------

Préfecture du Nord / Direction de la réglementation et de la citoyenneté

2023-12-10-00002 - AVELIN - n°515 - Décision du 30 novembre 2023 (6 pages)	Page 47
2023-12-10-00001 - VALENCIENNES - n°514 - Avis du 30 novembre 2023 (6 pages)	Page 53

RECEPISSE et AGRÉMENT
N° SAP / 842737777
Acte 2018-062
ANNULATION

Pôle Inclusion et Emploi

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité
et d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;
Vu l'agrément n° SAP / 842737777 Acte 2018-062 délivré le 19 décembre 2018 à la SARL Lille Kids Services enseigne «FAMILY SPHERE» pour une durée de cinq ans à compter du 7 octobre 2018 ;
Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° SAP / 842737777 Acte 2018-062 enregistré au nom de la SARL Lille Kids Services enseigne «FAMILY SPHERE» à compter du 7 octobre 2018 ;
Vu la demande d'annulation de ces actes administratifs présentée le 12 octobre 2023 par Madame Amélie NEANT épouse JEANVOINE, en qualité de gérante de ladite SARL auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord, pour cause de cessation d'activité et la cessation d'activité de cette entreprise enregistrée au répertoire national des entreprises en date du 20 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne et l'agrément attribués à la SARL Lille Kids Services enseigne «FAMILY SPHERE», sous le n° SAP / 842737777 Acte 2018-062 sont annulés à compter du 20 mars 2023.

Article 2 – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés au récépissé et à l'agrément sont supprimés.

Article 4 – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 14 décembre 2023
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de l'entreprise individuelle ZAJAC Iryna, sous le n° SAP / 879762763 Acte 2020-002, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 8 novembre 2023 par Madame Iryna ZAJAC née KOROBİY, dirigeante de ladite entreprise auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord, pour cause de cessation d'activité en date du 25 octobre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise individuelle ZAJAC Iryna, sise Apt 12 étage 3- 97 av de Flandre à WASQUEHAL (59290) en tant que siège social, sous le n° SAP / 879762763 Acte 2020-002 est annulé à compter du 25 octobre 2023.

Article 2 – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

Article 4 – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 18 novembre 2023

Pour le préfet et par subdélégation

Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de l'entreprise individuelle ZEGGANE Kenza enseigne «KENZA SPEED SERVICE», sous le n° 850726167 Acte 2022-115, à compter du 8 juillet 2022;

Vu la consultation du répertoire national des entreprises par la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord-Lille et l'avis de situation indiquant la cessation d'activité de ladite entreprise au répertoire SIRENE en date du 20 novembre 2023

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise individuelle ZEGGANE Kenza enseigne «KENZA SPEED SERVICE» sous le n° SAP / 850726167 Acte 2022-115 est annulé à compter du 20 novembre 2023

Article 2 – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

Article 4 – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 14 décembre 2023
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

AGRÉMENT N°
SAP / 508914066
Acte 2023-176

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP/508914066 Acte 2018-081 délivré le 13 février 2019 à la SARL ESPRIT DE FAMILLE pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Fabienne MAZON, en qualité de présidente de la SAS ESPRIT DE FAMILLE ayant pour enseigne «AZAE GOEULZIN», auprès de de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord et déclarée complète le 17 octobre 2023 ;

Vu l'engagement de la responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure autorisée par les départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62)

Vu la demande d'exercice des activités sur le territoire du Pas de Calais (62) sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ;

Vu l'avis émis le 26 octobre 2023 par le Président du conseil départemental du Nord ;

Vu l'absence d'avis du Président du conseil départemental du Pas de Calais (62) sollicité par le biais de la DDETS du Pas de Calais (62) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un renouvellement d'agrément est accordé à la SAS ESPRIT DE FAMILLE sise 1344 RUE D'OISY à GOEULZIN (59169) en tant que siège social sous le n° SAP / 508914066 Acte 2023-176 pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2023

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de la DDETS Nord ;
- le territoire du Pas-de-Calais (62), sans toutefois disposer d'un établissement secondaire.

Article 3 – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Les activités relevant de l'autorisation du Conseil Départemental et de la déclaration d'activité sont reprises dans le récapitulé de déclaration joint au présent arrêté.

Article 4 – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification **préalable** de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une demande **préalable**.

Article 5 – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer pour les activités exercées au ou à partir du domicile des particuliers et tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou de l'absence de réponse à ceux-ci en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 – Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023
Pour le préfet et par subdélégation

Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

RECEPISSE N°
SAP / 350254074
Acte 2016–165
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le récépissé d'activité de services à la personne n° SAP / 350254074 Acte 2016–165 délivré le 10 janvier 2017 à l'Association Intermédiaire RELAIS EMPLOI à compter du 13 novembre 2016 ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

Vu la modification d'adresse de ladite association en date du 1^{er} janvier 2023

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le 3 octobre 2023 par Monsieur Georges DUVAL, président de l'Association Intermédiaire RELAIS EMPLOI

Article 1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association Intermédiaire RELAIS EMPLOI, sise au 144 AV DE LA LIBERATION à BAILLEUL (59270) sous le n° SAP / 350254074 Acte 2016–165 avenant 1, à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire et Prêt de Main d'œuvre, sans limite de durée**, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du **domicile des particuliers**, et de **tenir une comptabilité séparée** en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 octobre 2023
Pour le préfet et par subdélégation

Le responsable du Pôle inclusion et emploi,




Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 840665764
Acte 2019-020
Avenant 1**

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

^M
**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le récépissé d'activité exclusive n° SAP / 840665764 Acte 2019-020 délivré le 5 mars 2019 à l'entreprise individuelle JARCET Ilona à compter du 25 janvier 2019 ;

Considérant la modification d'adresse de ladite entreprise en date du 1^{er} avril 2021

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le 10 septembre 2021 par Madame Ilona JARCET, dirigeante de l'entreprise individuelle JARCET Ilona

Article 1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle JARCET Ilona, sise 16 rue Jules Fostier à RONCHIN (59790) en tant que siège social, sous le n° SAP / 840665764 Acte 2019-020, à compter du 1^{er} avril 2021

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire sans limite de durée**, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au **domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 novembre 2023

Pour le préfet et par subdélégation

Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 508914066
Acte 2023-176**

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP/508914066 Acte 2018-081 délivré le 13 février 2019 à la SARL ESPRIT DE FAMILLE pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Vu l'autorisation implicite attribuée à ladite société en application de l'article 47 de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP/508914066 Acte 2023-176 délivré le 1^{er} décembre 2023 à la SAS ESPRIT DE FAMILLE enseigne «AZAE GOEULZIN» ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Fabienne MAZON, en qualité de présidente de la SAS ESPRIT DE FAMILLE ayant pour enseigne «AZAE GOEULZIN»

Article 1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS ESPRIT DE FAMILLE sise 1344 RUE D'OISY à GOEULZIN (59169) en tant que siège social sous le n° SAP / 508914066 Acte 2023-176 à compter du 1^{er} décembre 2023

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou de l'autorisation.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire sans limite de durée**, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Article 4 – Les activités **agréés et déclarés** selon le mode **Prestataire** sur le département du **Nord (59)** et du **Pas-de-Calais (62)** pour une durée de **5 ans** à compter du **1^{er} décembre 2023** sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP / 508914066 Acte 2023-176 et de ses avenants.

Article 5 – Les activités **autorisées et déclarés** selon le mode **Prestataire** pour une durée de **15 ans** à compter du **1^{er} décembre 2013** sur les départements du **Nord (59)** et du **Pas-de-Calais (62)** sont les suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Article 6 – **Le retrait de l'autorisation par les Présidents des Conseils Départementaux ou de l'agrément par le responsable de la DDETS du Nord vaut retrait des activités listées aux articles 4 et 5 du présent arrêté.**

Article 7 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du **domicile des particuliers**, et de **tenir une comptabilité séparée** en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 8 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 979396629
Acte 2023-191**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Aline DURIBREUX, dirigeante de l'entreprise individuelle DURIBREUX Aline ayant pour enseigne «Ad'omicile».

Article 1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle DURIBREUX Aline enseigne « Ad'omicile », sise 10 APT 3 RUE LOUIS BRAILLE à LAMBERSART (59130) en tant que siège social, sous le n° SAP / 979396629 Acte 2023-191, à compter du 10 septembre 2023

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire sans limite de durée**, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
 - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
 - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du **domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 novembre 2023
Pour le préfet et par subdélégation

Le responsable du Pôle inclusion et emploi,




Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 899875421
Acte 2023-198**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le 22 septembre 2023 par Monsieur Raphaël BOURREE, dirigeant de l'entreprise individuelle BOURREE Raphaël ayant pour enseigne «UniversJardinRaph».

Article 1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle BOURREE Raphaël enseigne «UniversJardinRaph», sise 980 RTE DE COMINES – HAMEAU DES 3 LOUCHES à WAMBRECHIES (59118) en tant que siège social, sous le n° SAP / 899875421 Acte 2023-198 à compter du 22 septembre 2023

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire sans limite de durée**, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au **domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Articlé 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 novembre 2023
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

RECEPISSE N°
SAP / 978795706
Acte 2023-193

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Adeline PRUVOST, dirigeante de l'entreprise individuelle PRUVOST Adeline ayant pour enseigne « L&M ».

Article 1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle PRUVOST Adeline enseigne « L&M », sise 1 RUE COLETTE 16 TOUR SAELEM à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 978795706 Acte 2023-193 à compter du 1^{er} septembre 2023

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire sans limite de durée**, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du **domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 novembre 2023
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 980165617
Acte 2023-192**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Murielle VANDEN-DORPE, dirigeante de l'entreprise individuelle VANDEN-DORPE MURIELLE ayant pour enseigne «L&M».

Article 1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle VANDEN-DORPE MURIELLE «L&M», sise 30 RUE ROSA PARKS à TRESSIN (59152) en tant que siège social, sous le n° SAP / 980165617 Acte 2023-192, à compter du 2 novembre 2023

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire sans limite de durée**, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du **domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 novembre 2023
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 980996631
Acte 2023-197**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Caroline DELEPLACE, dirigeante de l'entreprise individuelle DELEPLACE Caroline.

Article 1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle DELEPLACE Caroline, sise 13 RUE JEAN ZAY à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 980996631 Acte 2023-197 à compter du 1er novembre 2023

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercée par le déclarant **à titre exclusif**, et au **domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7– Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 novembre 2023
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 849885751
Acte 2023-188**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le 10 novembre 2023 par Monsieur Welcome MITOUMONA MAHOUNGOU, dirigeant de l'entreprise individuelle MITOUMONA MAHOUNGOU Welcome ayant pour enseigne «GBOSS».

Article 1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle MITOUMONA MAHOUNGOU Welcome enseigne «GBOSS», sise APT 05, 32 RUE DU HAUT VINAGE à WASQUEHAL (59290), sous le n° SAP / 849885751 Acte 2023-188, à compter du 10 novembre 2023

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercée par le déclarant **à titre exclusif**, et au **domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 novembre 2023
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL

Service eau nature et territoires - unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur les agglomérations
d'assainissement d'Aulnoye-Aymeries, Jeumont et Maubeuge (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.171-1 à L.171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation globale du 25 août 1999 pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et le devenir des sous-produits de l'agglomération d'assainissement de Maubeuge ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation globale du 10 août 2007 pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et le devenir des sous-produits de l'agglomération d'assainissement d'Aulnoye-Aymeries ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 avril 2018 concernant le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Jeumont ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les jugements de conformité transmis depuis l'année 2020 et attestant des déversements excessifs des 3 agglomérations d'assainissement par temps de pluie ;

Vu le plan d'actions transmis par la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) par courriel du 8 août 2023 dans le cadre du suivi « temps de pluie » de ses agglomérations d'assainissement ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2023 ;

Vu la réponse de la CAMVS du 15 novembre 2023 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 9,6 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement d'Aulnoye-Aymeries sur la moyenne des années 2018 à 2022 ;
2. les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 10,06 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement de Jeumont sur la moyenne des années 2018 à 2022 ;
3. les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 8,86 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement de Maubeuge sur la moyenne des années 2018 à 2022 ;
4. les études produites par la CAMVS et les travaux proposés visent à atteindre un objectif de 5 % de déversement aux points A1 pour chaque agglomération d'assainissement ;
5. le retour à la conformité sur ces 3 agglomérations d'assainissement nécessite une vue globale sur l'ensemble du périmètre couvert par la compétence assainissement de la CAMVS ;
6. le calendrier est proposé par la CAMVS par courriel du 8 août 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} – Objet du présent arrêté

La communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, dont le siège est situé 1 place du pavillon, BP 50234, 59603 Maubeuge cédex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur son territoire en respectant les calendriers ci-dessous :

Article 1-a : Étude à réaliser sur les agglomérations d'assainissement d'Aulnoye-Aymeries, Jeumont et Maubeuge :

Échéance de réalisation	Secteur	Nature des opérations
30/06/26	Agglomérations d'assainissement d'Aulnoye-Aymeries, Jeumont et Maubeuge.	Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et d'un zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées.

Article 1-b : Travaux à réaliser sur les unités techniques d'Aulnoyes-Aymeries, Jeumont et Maubeuge :

* Unité technique d'Aulnoye-Aymeries :

Échéance de réalisation	Commune	Secteur	Nature des opérations
31/12/23	Aulnoye-Aymeries	Rue de leval	Déconnexion des eaux pluviales du réseau.
31/12/23	Aulnoye-Aymeries	Chemin de bachant (proche de l'avenue Frédéric Joliot Curie)	Enquêtes de branchement suivies par les travaux de mise en conformité puis par la suppression du déversoir d'orage (DO).
30/06/24	Berlaimont	Rue des Anglais	Enquêtes de branchement suivies par les travaux de mise en conformité puis par la suppression du DO.
31/12/24	Berlaimont	Rue neuve	Enquêtes de branchement suivies par les travaux de mise en conformité puis par la suppression du DO.
31/12/25	Bachant	Rue du président Kennedy (pont au-dessus de la Sambre)	Installation d'un clapet anti-retour (sur la station de refoulement, du DO ou de son exutoire).
31/12/25	Pont-sur-Sambre	Ruelle buisson	Déconnexion des eaux pluviales (infiltration à la parcelle ou raccordement à un réseau pluvial strict) et suppression du DO.

* Unité technique de Jeumont :

Échéance de réalisation	Commune	Secteur	Nature des opérations
31/12/24	Boussois	N°35 rue Anatole France	Réalisation de relevés de terrains puis suppression des DOs ou modifications des écoulements ;
31/12/24	Jeumont	Rue quai de Sambre	Déconnexion des eaux pluviales de la parcelle (infiltration ou raccordement à un réseau pluvial strict).
31/12/24	Marpent	4 rue Pasteur	Transformation des bassins de l'ancienne station de traitement des eaux usées de Jeumont en bassins de stockage de 3 500 m ³).
31/12/25	Jeumont	Angle de la rue René Cassin et rue quai de la Sambre	Installation d'un clapet anti-retour (sur la station de refoulement, du DO ou de son exutoire).
31/12/26	Marpent	Impasse Georges Delmotte, rue Georges Delmotte et rue Victor Hugo prolongée	Pose d'un réseau d'eaux usées sur 390 mètres pour déclassement de l'unitaire existant en pluvial.

31/12/26	Jeumont	Angle de la rue d'Erquelines et rue Victor Basch	Réalisation d'une inspection télévisuelle. Installation d'un clapet anti-retour. Fiabilisation du point de mesure.
31/12/26	Recquignies	Place de Nice	Pose d'un réseau d'eaux usées sur 250 mètres environ pour déclassement de l'unitaire existant en pluvial.

* Unité technique de Maubeuge :

Échéance de réalisation	Commune	Secteur	Nature des opérations
31/12/23	Maubeuge	N°82-84 rue de Mairieux	Enquêtes de branchement suivies par les travaux de mise en conformité puis par la suppression du DO.
31/12/23	Elesmes	N°32 rue du pont de Pierre	Réalisation d'une inspection télévisuelle pour repérage des casses et réalisation des opérations de colmatage.
31/03/24	Hautmont	N°1 route de Landrecies (sortie d'Hautmont)	Installation de 300 mètres environ de réseau séparatif.
31/03/24	Ferrière-la-Grande	Face au n° 62 rue Lesaffre	Pose d'environ 100 mètres de réseau séparatif.
31/12/24	Maubeuge	Allées Louis 13, 14, 15, 16 et 18	Enquêtes de branchement suivies par les travaux de mise en conformité puis par la suppression des Dos.
31/12/24	Louvroil	Lac du paradis	Gestion des eaux pluviales effectuée à la parcelle : réparations / dévoiements des ouvrages existants.
31/12/25	Maubeuge	Rue d'Hautmont	Restructuration du réseau.

Article 2 – Jugement de conformité

Pour les jugements de conformité des années à venir :

* les jugements de conformité des stations de traitement des eaux usées d'Aulnoye-Aymeries, Jeumont et Maubeuge sont effectués sur la base des données d'autosurveillance, indépendamment du constat d'avancement des prescriptions du présent arrêté ;

* les systèmes de collecte des agglomérations d'assainissement d'Aulnoye-Aymeries, Jeumont et Maubeuge gardent le statut « en cours de conformité » si la CAMVS respecte les différentes phases des calendriers ci-dessus ;

De plus, faute de transmission des éléments prévus à l'article 3, les systèmes de collecte des agglomérations d'assainissement d'Aulnoye-Aymeries, Jeumont et Maubeuge sont jugés « non conforme par temps de pluie ».

Article 3 – Productions attendues

* La CAMVS transmet, au plus tard le 31 décembre 2026 un programme de travaux hiérarchisé, associé à un calendrier, suite à la réalisation de son schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;

* La CAMVS transmet, au plus tard le 1^{er} mars 2027, les manuels d'autosurveillance des 3 systèmes d'assainissement actualisés comprenant le descriptif des agglomérations d'assainissement et reprenant l'ensemble des déversoirs d'orages, des trop-pleins et des stations de relèvements, ainsi que les flux transités au droit des ouvrages auto-surveillés.

Article 4 – Ajustement

Dans le cas où ces travaux ne sont pas suffisants pour passer sous le seuil de 5 % de déversement en volume sur chaque agglomération d'assainissement, des actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire.

Article 5 – Publication et notification

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le présent arrêté est notifié au président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre et copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord :

- à la sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie ;

Article 6 – Recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire CS 62309 59014 Lille cedex) par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État du Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

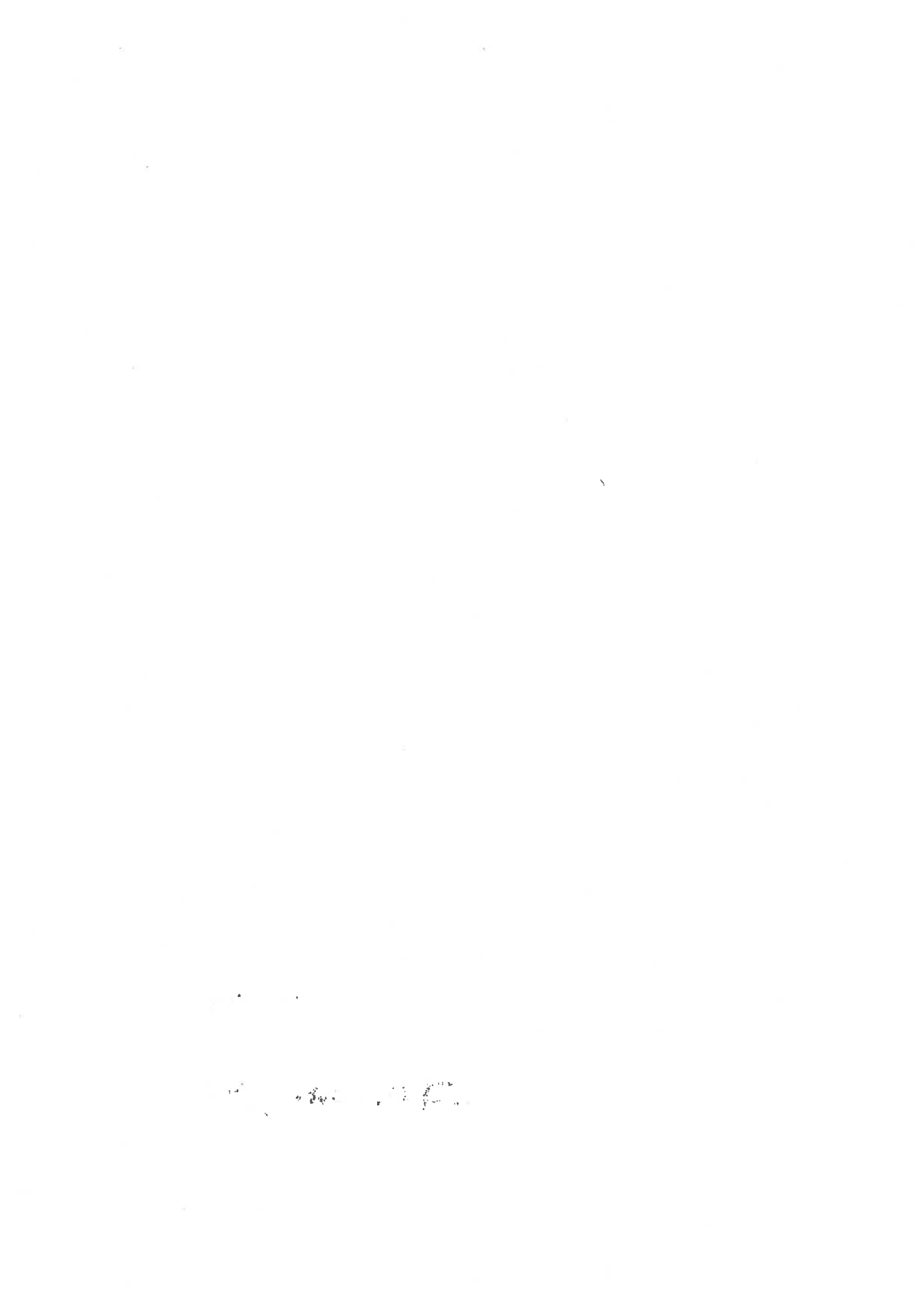
Article 7 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **11 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Fabienne DECOTTIGNIES



Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'appui territorial interministériel

Arrêté préfectoral modificatif fixant la liste des communes du département du Nord éligibles aux aides à l'électrification rurale

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu l'article L. 2224-31, notamment ses I et I bis, et l'article L. 3232-2 du code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet du département du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant madame Amélie Puccinelli, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 fixant la liste des communes du département du Nord éligibles aux aides à l'électrification rurale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 portant délégation de signature à madame Amélie Puccinelli, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu les demandes du 11 avril 2023 et du 11 septembre 2023 de monsieur le président de la communauté de communes cœur d'Ostrevent d'autoriser le passage en régime urbain des communes suivantes : Loffre, Tilloy-lez-Marchiennes, Vred, Wandignies-Hamage, Warlaing, à entériner par un avenant au contrat de concession en vigueur entre la communauté de communes cœur d'Ostrevent, ENEDIS et EDF ;

Vu le contrat de concession de la commune de Fontaine-au-Pire signé le 17 décembre 2021 actant le passage en régime urbain par transfert au concessionnaire de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau concédé ;

Vu l'avis du directeur régional d'ENEDIS en date du 22 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 30 décembre 2020, notamment son annexe 1bis, fixant la liste des communes du département du Nord éligibles aux aides à l'électrification rurale pour les travaux ou opérations réalisés par les autorités organisatrices du réseau public d'électricité, ainsi que son annexe 3ter fixant la liste des communes soustraites du bénéfice du régime d'aides à l'électrification rurale (régime urbain) ;

Sur la proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – communes éligibles de droit aux aides à l'électrification rurale

La liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale de droit éligibles aux aides à l'électrification rurale est reprise dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 – communes éligibles par dérogation aux aides à l'électrification rurale

La liste des communes éligibles par dérogation aux aides à l'électrification rurale est reprise dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 - communes soustraites du bénéfice du régime d'aide à l'électrification rurale

La liste des communes soustraites du bénéfice du régime d'aide à l'électrification rurale (régime urbain) est reprise dans l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 – publicité et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et notifié au président du conseil départemental du Nord, aux sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes, aux autorités organisatrices de distribution d'électricité du Nord et au directeur du fonds d'aide aux collectivités pour l'électrification rurale (FACÉ).

Article 5 - abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020.

Article 6 – délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14 rue Jean sans Peur - CS 20003 – 59039 Lille cedex ;
- un recours hiérarchique peut être déposé auprès de la ministre de la transition énergétique – grande arche de La Défense – paroi sud/Tour Sequoia – 92055 La Défense ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse de l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 8 : exécution

La secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 11 3 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe


Amélie PUCCINELLI

Annexe 1 : liste des communes en régime d'électrification rurale de plein droit
Annexe 2 : liste des communes éligibles par dérogation aux aides à l'électrification rurale
Annexe 3 : liste des communes relevant du régime urbain d'électrification rurale

Annexe 1 - liste des communes en régime d'électrification rurale de plein droit

INSEE	Commune
59001	Abancourt
59003	Aibes
59006	Amfroipret
59010	Anneux
59019	Artres
59023	Aubencheul-au-Bac
59031	Audignies
59038	Avesnes-le-Sec
59045	Baives
59047	Banteux
59048	Bantigny
59049	Bantouzelle
59055	Bazuel
59057	Beaudignies
59058	Beaufort
59059	Beaumont-en-Cambrésis
59060	Beurain
59061	Beaurepaire-sur-Sambre
59062	Beaurieux
59066	Bérelles
59069	Bermerain
59070	Bermeries
59072	Bersillies
59076	Bettignies
59077	Bettrechies
59078	Beugnies
59081	Bévillers
59085	Blécourt
59093	Boulogne-sur-Helpe
59097	Boursies
59099	Bousies
59100	Bousignies
59101	Bousignies-sur-Roc
59102	Boussières-en-Cambrésis
59108	Briastre

INSEE	Commune
59109	Brillon
59116	Bry
59121	Cagnoncles
59125	Cantaing-sur-Escaut
59127	Capelle
59132	Carnières
59134	Cartignies
59137	Catillon-sur-Sambre
59138	Cattenières
59140	Caullery
59141	Cauroir
59142	Cerfontaine
59147	Choisies
59148	Clairfayts
59149	Clary
59151	Colleret
59161	Crèvecœur-sur-l'Escaut
59164	Croix-Caluyau
59166	Curgies
59167	Cuvillers
59169	Damousies
59171	Dehéries
59174	Dimechaux
59175	Dimont
59176	Doignies
59177	Dompierre-sur-Helpe
59181	Dourlers
59186	Eccles
59188	Écuélin
59190	Élesmes
59191	Élincourt
59194	Englefontaine
59198	Eppe-Sauvage
59204	Escarmain
59209	Esnes
59213	Estourmel
59215	Estreux

INSEE	Commune
59216	Eswars
59217	Eth
59218	Étrœungt
59219	Estrun
59223	Le Favril
59226	Felleries
59229	Féron
59231	Ferrière-la-Petite
59232	La Flamengrie
59236	Flesquières
59240	Floursies
59241	Floyon
59242	Fontaine-au-Bois
59244	Fontaine-ND.
59246	Forest-en-Cambrésis
59255	Fressies
59259	Ghissignies
59261	Glageon
59264	Gognies-Chaussée
59267	Gonnelieu
59269	Gouzeaucourt
59270	Grand-Fayt
59274	La Groise
59277	Gussignies
59283	Hargnies
59287	Haucourt-en-Cambrésis
59289	Haussey
59294	Haynecourt
59296	Hecq
59300	Hem-Lenglet
59306	Hestrud
59310	Hon-Hergies
59311	Honnechy
59312	Honnecourt-sur-Escaut
59321	Inchy
59323	Jenlain
59333	Larouillies

INSEE	Commune
59341	Lesdain
59342	Lez-Fontaine
59347	Liessies
59349	Ligny-en-Cambrésis
59353	Locquignol
59363	Louvignies-Quesnoy
59372	Malincourt
59374	Marbaix
59381	Maresches
59382	Maretz
59384	Maroilles
59387	Marquette-en-Ostrevant
59391	Mastaing
59394	Maurois
59395	Mazinghien
59396	Mecquignies
59405	Mœuvres
59406	Monceau-Saint-Waast
59407	Monchaux-sur-Écaillon
59413	Montigny-en-Cambrésis
59415	Montrécourt
59420	Moustier-en-Fagne
59422	Naves
59425	Neuville-en-Avesnois
59430	Neuvilly
59432	Niergnies
59438	Noyelles-sur-Escaut
59439	Noyelles-sur-Sambre
59440	Noyelles-sur-Selle
59441	Obies
59442	Obrechies
59445	Ohain
59450	Ors
59455	Paillencourt
59461	Petit-Fayt
59465	Pommereuil
59471	Préseau

INSEE	Commune
59472	Preux-au-Bois
59473	Preux-au-Sart
59474	Prisches
59480	Quérénaing
59483	Quiévelon
59485	Quiévy
59490	Rainsars
59492	Ramillies
59493	Ramousies
59494	Raucourt-au-Bois
59496	Rejet-de-Beaulieu
59498	Reumont
59500	Ribécourt-la-Tour
59502	Rieux-en-Cambrésis
59503	Robersart
59505	Rombies-et-Marchipont
59506	Romeries
59517	Les Rues-des-Vignes
59518	Ruesnes
59528	Saint-Aubert
59529	Saint-Aubin
59530	Saint-Aybert
59531	Saint-Benin
59533	Saint-Hilaire-lez-Cambrai
59534	Saint-Hilaire-sur-Helpe
59537	Saint-Martin-sur-Écaillon
59542	Saint-Remy-Chaussée
59545	Saint-Souplet
59547	Saint-Vaast-en-Cambrésis
59548	Saint-Waast
59549	Salesches
59552	Sancourt
59554	Sars-et-Rosières
59555	Sars-Poteries
59556	Sassegnies
59558	Saulzoir
59562	Sémeries

INSEE	Commune
59563	Semousies
59565	Sepmeries
59567	Séranvillers-Forenville
59572	Solre-le-Château
59573	Solrines
59575	Sommaing
59583	Taisnières-en-Thiérache
59584	Taisnières-sur-Hon
59591	Thivencelle
59593	Thun-l'Évêque
59595	Thun-Saint-Martin
59604	Troisvilles
59607	Vendegies-au-Bois
59608	Vendegies-sur-Écaillon
59610	Verchain-Maugré
59612	Vertain
59614	Viesly
59617	Vieux-Mesnil
59618	Vieux-Reng
59622	Villers-en-Cauchies
59623	Villers-Guislain
59625	Villers-Plouich
59627	Villers-Sire-Nicole
59633	Walers-en-Fagne
59635	Wambaix
59639	Wagnies-le-Grand
59640	Wagnies-le-Petit
59645	Wasnes-au-Bac
59649	Wattignies-la-Victoire
59652	Wavrechain-sous-Faulx
59661	Willies

Vu pour être annexé
à mon arrêté du

13 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe


Amélie PUCCINELLI

**Annexe 2 – liste des communes éligibles
par dérogation aux aides à l'électrification
rurale**

INSEE	Commune
59039	Awoingt
59063	Beauvois-en-Cambrésis
59521	Sailly-lez-Cambrai
59559	Sebourg

Vu pour être annexé
à mon arrêté du

13 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI

**Annexe 3 – liste des communes relevant
du régime urbain d'électrification**

INSEE	Commune
59002	Abscon
59004	Aix-en-Pévèle
59005	Allennes-les-M.
59007	Anhiers
59008	Aniche
59011	Annœullin
59012	Anor
59013	Anstaing
59014	Anzin
59015	Arleux
59016	Armbouts-Cappel
59017	Armentières
59018	Arnèke
59021	Assevent
59022	Attiches
59024	Auberchicourt
59025	Aubers
59026	Aubigny-au-Bac
59027	Aubry-du-Hainaut
59028	Auby
59029	Auchy-lez-Orchies
59032	Aulnoy-lez-V.
59033	Aulnoye-A.
59034	Avelin
59035	Avesnelles
59036	Avesnes-sur-Helpe
59037	Avesnes-les-A.
59041	Bachant
59042	Bachy
59043	Bailleul
59044	Baisieux
59046	Bambecque
59050	Bas-Lieu
59051	La Bassée
59052	Bauvin

INSEE	Commune
59053	Bavay
59054	Bavinchove
59056	Beaucamps-Ligny
59064	Bellaing
59065	Bellignies
59067	Bergues
59068	Berlaimont
59071	Bersée
59073	Berthen
59074	Bertry
59075	Béthencourt
59079	Beuvrages
59080	Beuvry-la-Forêt
59082	Bierne
59083	Bissezeele
59084	Blaringhem
59086	Boeschepe
59087	Boëseghem
59088	Bois-Grenier
59089	Bollezeele
59090	Bondues
59091	Borre
59092	Bouchain
59094	Bourbourg
59096	Bourghelles
59098	Bousbecque
59103	Boussières-sur-Sambre
59104	Boussois
59105	Bouvignies
59106	Bouvines
59107	Bray-Dunes
59110	Brouckerque
59111	Broxeele
59112	Bruay-sur-l'Escaut
59113	Bruille-lez-Marchiennes
59114	Bruille-Saint-Amand
59115	Brunémont

INSEE	Commune
59117	Bugnicourt
59118	Busigny
59119	Buyssecheure
59120	Caëstre
59122	Cambrai
59123	Camphin-en-Carembault
59124	Camphin-en-Pévèle
59126	Cantin
59128	Capinghem
59129	Cappelle-en-Pévèle
59130	Cappelle-Brouck
59131	Cappelle-la-Grande
59133	Carnin
59135	Cassel
59136	Le Cateau-C.
59139	Caudry
59143	La Chapelle-d'A.
59144	Château-l'Abbaye
59145	Chemy
59146	Chéreng
59150	Cobrieux
59152	Comines
59153	Condé-sur-l'Escaut
59155	Coudekerque-B.
59156	Courchelettes
59157	Cousolre
59158	Coutiches
59159	Craywick
59160	Crespin
59162	Crochte
59163	Croix
59165	Cuincy
59168	Cysoing
59170	Dechy
59172	Denain
59173	Deûlémont
59670	Don

INSEE	Commune
59178	Douai
59179	Douchy-les-Mines
59180	Le Doulieu
59182	Drincham
59183	Dunkerque
59184	Ebblinghem
59185	Écaillon
59187	Éclaibes
59189	Eecke
59192	Émerchicourt
59193	Emmerin
59195	Englos
59196	Ennetières-en-Weppes
59197	Ennevelin
59199	Erchin
59200	Eringhem
59201	Erquinghem-le-Sec
59202	Erquinghem-Lys
59203	Erre
59205	Escaudain
59206	Escaudœuvres
59207	Escautpont
59208	Escobecques
59210	Esquelbecq
59211	Esquerchin
59212	Estaires
59214	Estrées
59220	Faches-T.
59221	Famars
59222	Faumont
59224	Féchain
59225	Feignies
59227	Fenain
59228	Férin
59230	Ferrière-la-Grande
59233	Flaumont-Waudrechies
59234	Flers-en-Escrebieux

INSEE	Commune
59237	Flêtre
59238	Flines-lès-Mortagne
59239	Flines-lez-Raches
59243	Fontaine-au-Pire
59247	Forest-sur-Marque
59249	Fourmies
59250	Fournes-en-Weppes
59251	Frasnoy
59252	Frelinghien
59253	Fresnes-sur-Escaut
59254	Fressain
59256	Fretin
59257	Fromelles
59258	Genech
59260	Ghyvelde
59262	Godewaersvelde
59263	Gœulzin
59265	Gommegnies
59266	Gondecourt
59268	La Gorgue
59271	Grande-Synthe
59272	Grand-Fort-Philippe
59273	Gravelines
59275	Gruson
59276	Guesnain
59278	Hallennes-lez-Haubourdin
59279	Halluin
59280	Hamel
59281	Hantay
59282	Hardifort
59284	Hasnon
59285	Haspres
59286	Haubourdin
59288	Haulchin
59290	Haut-Lieu
59291	Hautmont
59292	Haveluy

INSEE	Commune
59293	Haverskerque
59295	Hazebrouck
59297	Hélesmes
59299	Hem
59301	Hergnies
59302	Hérin
59303	Herlies
59304	Herrin
59305	Herzeele
59307	Holque
59308	Hondeghem
59309	Hondschoote
59313	Hordain
59314	Hornaing
59315	Houdain-lez-Bavay
59316	Houplin-Ancoisne
59317	Houplines
59318	Houtkerque
59319	Hoymille
59320	Illies
59322	Iwuy
59324	Jeumont
59325	Jolimetz
59326	Killem
59327	Lallaing
59328	Lambersart
59329	Lambres-lez-Douai
59330	Landas
59331	Landrecies
59332	Lannoy
59334	Lauwin-Planque
59335	Lecelles
59336	Lécluse
59337	Lederzeele
59338	Ledringhem
59339	Leers
59340	Leffrinckoucke

INSEE	Commune
59343	Lesquin
59344	Leval
59345	Lewarde
59346	Lezennes
59348	Lieu-Saint-Amand
59350	Lille
59351	Limont-Fontaine
59352	Linselles
59354	Loffre
59356	Lompret
59357	La Longueville
59358	Looberghe
59359	Loon-Plage
59360	Loos
59361	Lourches
59364	Louvil
59365	Louvroil
59366	Lynde
59367	Lys-lez-L.
59368	La Madeleine
59369	Maing
59370	Mairieux
59371	Le Maisnil
59375	Marchiennes
59377	Marcoing
59378	Marcq-en-B.
59379	Marcq-en-Ostrevent
59383	Marly
59385	Marpent
59386	Marquette-lez-Lille
59388	Marquillies
59389	Masnières
59390	Masny
59392	Maubeuge
59393	Maulde
59397	Merckeghem
59398	Mérignies

INSEE	Commune
59399	Merris
59400	Merville
59401	Méteren
59402	Millam
59403	Millonfosse
59408	Moncheaux
59409	Monchecourt
59410	Mons-en-B.
59411	Mons-en-P.
59412	Montay
59414	Montigny-en-Ostrevent
59416	Morbecque
59418	Mortagne-du-Nord
59419	Mouchin
59421	Mouvaux
59423	Neuf-Berquin
59424	Neuf-Mesnil
59426	Neuville-en-Ferrain
59427	La Neuville
59428	Neuville-Saint-Rémy
59429	Neuville-sur-Escaut
59431	Nieppe
59433	Nieurlet
59434	Nivelle
59435	Nomain
59436	Noordpeene
59437	Noyelles-lès-Seclin
59443	Ochtezeele
59444	Odomez
59446	Oisy
59447	Onnaing
59448	Oost-Cappel
59449	Orchies
59451	Orsinval
59452	Ostricourt
59453	Oudezeele
59454	Oxelaëre

INSEE	Commune
59456	Pecquencourt
59457	Pérenchies
59458	Péronne-en-Mélantois
59459	Petite-Forêt
59462	Phalempin
59463	Pitgam
59464	Poix-du-Nord
59466	Pont-à-Marcq
59467	Pont-sur-Sambre
59468	Potelle
59469	Pradelles
59470	Prêmesques
59475	Prouvy
59476	Proville
59477	Provin
59478	Quaëdypre
59479	Quarouble
59481	Le Quesnoy
59482	Quesnoy-sur-Deûle
59484	Quiévreachain
59486	Râches
59487	Radinghem-en-Weppes
59488	Raillencourt-Ste-O.
59489	Raimbeaucourt
59491	Raismes
59495	Recquignies
59497	Renescure
59499	Rexpoëde
59501	Rieulay
59504	Rœulx
59507	Ronchin
59508	Roncq
59509	Roost-Warendin
59511	Rosult
59512	Roubaix
59513	Roucourt
59514	Rousies

INSEE	Commune
59515	Rouvignies
59516	Rubrouck
59519	Rumegies
59520	Rumilly-en-Cambrésis
59522	Sailly-lez-Lannoy
59523	Sainghin-en-Mélantois
59524	Sainghin-en-W.
59525	Sains-du-Nord
59526	Saint-Amand-les-Eaux
59527	Saint-André-lez-L.
59532	Saint-Georges-sur-l'Aa
59535	Saint-Jans-Cappel
59536	Sainte-Marie-Cappel
59538	Saint-Momelin
59539	Saint-Pierre-Brouck
59541	Saint-Python
59543	Saint-Remy-du-Nord
59544	Saint-Saulve
59546	Saint-Sylvestre-Cappel
59550	Salomé
59551	Saméon
59553	Santes
59557	Saultain
59560	Seclin
59564	La Sentinelle
59566	Sequedin
59568	Sercus
59569	Sin-le-Noble
59570	Socx
59571	Solesmes
59574	Somain
59576	Spycker
59577	Staple
59578	Steenbecque
59579	Steene
59580	Steenvoorde
59581	Steenwerck


INSEE	Commune
59582	Strazeele
59585	Templemars
59586	Templeuve-en-P.
59587	Terdeghem
59588	Téteghem-Coudekerque-Village
59589	Thiant
59590	Thiennes
59592	Thumeries
59594	Thun-Saint-Amand
59596	Tilloy-lez-Marchiennes
59597	Tilloy-lez-Cambrai
59598	Toufflers
59599	Tourcoing
59600	Tourmignies
59601	Trélon
59602	Tressin
59603	Trith-Saint-Léger
59605	Uxem
59606	Valenciennes
59609	Vendeville
59611	Verlinghem
59613	Vicq
59615	Vieux-Berquin
59616	Vieux-Condé
59009	Villeneuve-d'Ascq
59619	Villereau
59620	Villers-au-Tertre
59624	Villers-Outréaux
59626	Villers-Pol
59628	Volckerinckhove
59629	Vred
59630	Wahagnies
59631	Walincourt-Selvigny
59632	Wallers
59634	Wallon-Cappel
59636	Wambrechies
59637	Wandignies-Hamage

INSEE	Commune
59638	Wannehain
59641	Warhem
59642	Warlaing
59643	Warneton
59646	Wasquehal
59647	Watten
59648	Wattignies
59650	Wattrelos
59651	Wavrechain-sous-Denain
59653	Wavrin
59654	Waziers
59655	Wemaers-Cappel
59656	Wervicq-Sud
59657	West-Cappel
59658	Wicres
59659	Wignehies
59660	Willems
59662	Winnezeele
59663	Wormhout
59664	Wulverdinghe
59665	Wylder
59666	Zegerscappel
59667	Zermezele
59668	Zuydcoote
59669	Zuytpeene

Vu pour être annexé
à mon arrêté du

13 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe


Amélie PUCCINELLI

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation routière

DECISION FAVORABLE
DOSSIER N° 515
PROCEDURE AEC

La commission départementale d'aménagement commercial du Nord,

Réunie le 30 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Sébastien MUHLEBACH, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière, représentant Monsieur le préfet empêché, assistée de Monsieur Nicolas BOULET, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 142-1 et L. 425-4 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 056 du 3 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 désignant les membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI IMMO AVELIN portant sur le projet d'extension d'un ensemble commercial de 702 m² de surface de vente pour atteindre une surface de vente de 3 803 m² par la création de 2 cellules commerciales en secteur 2, à Avelin, rue de Seclin, enregistrée le 31 octobre 2023 sous le numéro 515 ;

Après avoir entendu les porteurs de projet représentés par Monsieur Nicolas HERVIEU, représentant la SCI IMMO AVELIN et Monsieur Thibaut COLLONNIER, consultant au Cabinet Albert & Associés, qui présentent le projet.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 30 novembre 2023 ;

Considérant que la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de SCI IMMO AVELIN portant sur le projet d'extension d'un ensemble commercial de 702 m² de surface de vente pour atteindre une surface de vente de 3 803 m² par la création de 2 cellules commerciales en secteur 2, à Avelin, rue de Seclin ;

Considérant que le projet porte sur l'aménagement de deux cellules commerciales au sein d'une cellule vacante et qu'il s'insère dans un ensemble commercial existant ;

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire, le projet n'engendre aucune artificialisation des sols ;

Considérant qu'en matière de développement durable le projet prévoit la mise en place de 6 bornes de recharges doubles pour véhicules électriques permettant la recharge de 12 véhicules ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à travailler sur l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de la SCI IMMO AVELIN portant sur le projet d'extension d'un ensemble commercial de 702 m² de surface de vente pour atteindre une surface de vente de 3 803 m² par la création de 2 cellules commerciales en secteur 2, à Avelin, rue de Seclin,

porté par la société :

SCI IMMO AVELIN
Madame IBLED Béatrice
40 rue Eugène Jacquet
59 700 Marcq-en-Barœul

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 8

Vote(s) défavorable(s) : 0

Abstention(s) : 0

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur José ROUCOU, maire de la commune d'AVELIN,
Monsieur Luc FOUTRY, président de la CC Pévèle Carembault,
Monsieur Christophe GRAS, représentant le président du SCOT de Lille Métropole,
Madame Mady DORCHIES-BRILLON, représentant le président du Conseil Régional,
Monsieur Henri QUONIOU, représentant les maires au niveau départemental,
Monsieur Arnaud HOTTIN, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Fait à Lille, le **10 DEC. 2023**

Le président de la commission
départementale d'aménagement commercial



Sébastien MUHLEBACH

Délais et voies de recours

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75 703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L. 752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R. 752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

1 0 DEC 1983

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		3 101 m ²	Ensemble commercial existant		
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	3			
			SV/magasin ¹	3101			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		3 803 m ²			
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	2			
			SV/magasin ²	702			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	245			
			Electriques/ hybrides	12			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	184			
	Après projet	Nombre de places	Total	245			
			Electriques/ hybrides	12			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	184			

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R. 752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	0	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0	
	Après projet	0	

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation routière

**AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 514
PROCEDURE PC-AEC**

La commission départementale d'aménagement commercial du Nord,

Réunie le 30 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Sébastien MUHLEBACH, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière, représentant Monsieur le préfet empêché, assistée de Monsieur Nicolas BOULET, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 142-1 et L. 425-4 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 056 du 3 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 désignant les membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SASU Advitam Immobilière portant sur le projet d'extension de 275,25 m² (dont 73.75 m² de régularisation) de surface de vente d'un magasin Gamm Vert pour atteindre une surface de vente de 3 575,25 m² à Valenciennes, rue Ernest Macarez, enregistrée le 09 octobre 2023 sous le numéro 514 ;

Après avoir entendu les porteurs de projet représentés par Messieurs Didier Trolle et Xavier Desmedt, représentant la SASU Advitam Immobilière et Monsieur Rémy Morvan, représentant le Cabinet d'architectes A3, qui présentent le projet.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 30 novembre 2023 ;

Considérant que la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SASU Advitam Immobilière portant sur le projet d'extension de 275,25 m² (dont 73.75 m² de régularisation) de surface de vente d'un magasin Gamm Vert pour atteindre une surface de vente de 3 575,25 m² à Valenciennes, rue Ernest Macarez ;

Considérant que le projet est localisé au Nord de la commune de Valenciennes, en bordure de la route départementale 935, à environ 3 km du centre-ville ;

Considérant que si le projet est situé à 1,5 km d'un périmètre couvert par une opération de revitalisation du territoire (ORT), il n'y aura pas de concurrence avec les commerces de centre-ville ;

Considérant qu'en matière de mobilités douces, un arrêt de bus se situe à 100 mètres du projet ; que si celui-ci ne permet pas une accessibilité facilitée pour les personnes à mobilité réduite et que la fréquence des passages est actuellement limitée, la commune de Valenciennes a lancé une étude afin d'optimiser le cadencement de la ligne ;

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire le projet ne prévoit aucune artificialisation des sols ;

Considérant qu'en matière de développement durable le projet prévoit la mise en place de 88 panneaux photovoltaïques sur une surface totale de 170 m² et l'utilisation de lampes LED pour l'éclairage des locaux et des enseignes ;

Considérant que le projet prévoit une réduction de 12 places de stationnement pour les voitures et la création de 6 places de stationnement pour les vélos ;

Considérant que le projet prévoit une augmentation de 425,87 m² de la surface totale perméable du site et de 234 m² de la surface des places de stationnement perméables ;

Considérant que le projet prévoit la mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluie de 60 m³ ;

Considérant que le projet prévoit la création de deux places de stationnement disposant de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, ainsi que 12 places pré-équipées ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de la SASU Advitam Immobilière portant sur le projet d'extension de 275,25 m² (dont 73.75 m² de régularisation) de surface de vente d'un magasin GAMM VERT pour atteindre une surface de vente de 3 575,25 m² à Valenciennes, rue Ernest Macarez,

porté par la société :

SASU ADVITAM Immobilière
Monsieur Didier TROLLE
1 rue Marcel Leblanc
BP 20 174
62 054 SAINT LAURENT BLANGY Cedex

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 7

Vote(s) défavorable(s) : 0

Abstention(s) : 0

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Didier RIZZO, représentant le maire de la commune de VALENCIENNES,
Monsieur Waldemar DOMIN, représentant le président du SIMOUV de VALENCIENNES,
Madame Mady DORCHIES-BRILLON, représentant le président du Conseil Régional,
Monsieur Henri QUONIOU, représentant les maires au niveau départemental,
Monsieur Arnaud HOTTIN, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Fait à Lille, le **10 DEC. 2023**

Le président de la commission
départementale d'aménagement commercial



Sébastien MUHLEBACH

Délais et voies de recours

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Aurioi - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

1900 030 0 1

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		3 300 m ²	Ensemble commercial existant		
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	1			
			SV/magasin ¹	3300			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		3 575,25 m ²			
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	1			
			SV/magasin ²	3575,25			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	130			
			Electriques/hybrides	0			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
	Perméables		28				
	Après projet	Nombre de places	Total	118			
			Electriques/hybrides	2 + 12 pré-équipées			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	51			

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R. 752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	0	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0	
	Après projet	0	

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)